



Pour diffusion immédiate – le 28 février 2019
ALERTE À LA FRAUDE – AVERTISSEMENT

Le Barreau du Nouveau-Brunswick a appris qu'un de ses membres dans la région de Moncton a reçu récemment une fausse lettre bancaire d'un client.

Dans ce scénario, l'avocat a reçu un appel téléphonique de la part d'un client potentiel qui voulait acheter un bien résidentiel dans sa région. L'avocat lui a donné des détails des frais qui seraient imposés et lui a demandé de venir au cabinet et d'apporter des pièces d'identité afin d'ouvrir un dossier et de procéder avec l'achat du bien. Le client potentiel n'a jamais rappelé et n'a jamais apporté les documents demandés. L'agent immobilier a par la suite informé l'avocat que le chèque constituant les arrhes avait été retourné sans provisions. L'agent immobilier n'a pas réussi à entrer en communication avec l'acheteur. L'avocat n'a pas pu le joindre non plus. Toutefois, l'avocat a reçu une lettre de la part d'un établissement financier connu, selon laquelle les fonds étaient disponibles pour l'achat. L'avocat a trouvé que la situation était bizarre, et il a donc communiqué avec la banque. C'est alors qu'il a appris que la banque n'avait pas rédigé la lettre.

Comme d'habitude, nous vous exhortons à la prudence lorsque vous vous occupez de transactions immobilières. L'avocat a fait preuve de prudence en communiquant avec l'établissement financier qui avait préparé la lettre afin de déterminer si celle-ci était légitime.

Lorsque vous créez un nouveau dossier de client, consultez le *Code de déontologie professionnelle du Barreau du Nouveau-Brunswick* et les *Règles sur l'identification des clients*, auxquels vous pouvez avoir accès en cliquant sur le lien suivant : <http://lawsociety-barreau.nb.ca/fr/reglements/loi-et-regles/>

Veuillez noter aussi que vous êtes tenu de vous garder de devenir l'instrument ou d'être la dupe d'un client sans scrupules. Les avocats doivent être vigilants et éviter d'être mêlés sans le vouloir à l'activité criminelle d'un client. Il faut être vigilant, car des activités criminelles peuvent se faire par le biais de transactions dans le cadre desquelles l'avocat fournit des services courants.

Si vous êtes la cible d'une telle tentative de fraude ou d'une situation semblable à celle qui est décrite ci-dessus, nous vous prions de communiquer avec le Barreau.